

PORTO-NOVO, le 28 MARS 1963.

U . E C R E T

AKE.-
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

ANNEE 1963 - N°135 /PR/MEFP/DP.2

SOMMAIRE:

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Nomination.

Présenté par	VU	la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution
le Directeur	VU	de la République du Dahomey ;
du Personnel,	VU	le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
	VU	la loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey ;
ORIGINAL I	VU	le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey ;
JORD I	VU	le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat ;
PR IS	VU	le décret n°62-86/PR/MFPT du 26 Février 1962 portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires ;
MEFP I	VU	le dossier de candidature de M. SAGBO ;
DP 4	SUR	proposition du Ministre des Affaires Etrangères,
DFP I		
MFT I		
SF 5		
CF I		
Trésor I		
DI I		
MAE 2		
Intéressé I		

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 46 du décret n°62-86/PR-MFPT du 26 Février 1962, M. SAGBO Cyrille, titulaire du Diplôme de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer (Section diplomatique), est agréé dans le Corps des Secrétaires, Conseillers des Affaires Etrangères et des Ministres Plénipotentiaires appartenant au Cadre des Personnels Diplomatiques et Consulaires, en qualité de Secrétaire de 4ème classe stagiaire.

M. SAGBO Cyrille est mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères, à Porto-Novo.

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 303-03, article I, du budget national, exercice 1963.

ARTICLE 3.- Le présent décret, qui a effet à compter du 2 Janvier 1963, date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./.

VU:
Le Ministre d'Etat
Chargé de la Fonction Publique,

PORTO-NOVO, le 28 MARS 1963
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

OKE ASSOGBA.-

VU:
Le Contrôleur Financier,

Hubert MAGA.
VU:
Le Ministre des Finances
et du Travail,

Padouf

Hubert MAGA